



## PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1 – L'Organisateur

Les Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 (ci-après SMCL 2024) sont organisés du 1<sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2024 par GROUPE MONITEUR, S.A.S. au capital de 333.900 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 403 080 823, dont le siège est à Gentilly (94250), 20 rue de l'Aqueduc (ci-après « l'Organisateur »).

### Article 2 – Le concours

Ce concours a vocation à récompenser les produits, procédés, matériels, techniques, équipements ainsi que les systèmes, services, solutions ou encore les projets et les initiatives avec un caractère innovant développés par une organisation publique (institutions, opérateurs, structures parapubliques ou agences de l'état), privée (entreprises) ou une association :

- tels que commercialisés initialement (candidature > dossier « SOLUTION »)  
Ou
- tels que mis en œuvre/déployés/expérimentés sur un territoire en coopération avec une collectivité et ayant vocation à être répliqués, adaptés par d'autres collectivités (candidature > dossier « COLLABORATION »). Associations, entreprises privées, opérateurs ou agences de l'état, structures parapubliques

La participation est ouverte largement à toutes les organisations partenaires des collectivités de France et elle est :

- gratuite pour les participants exposants et co-exposants ayant retourné leur demande de participation signée et réglé les droits d'inscription au salon conformément aux conditions générales de vente du salon)
- payante pour les candidats non exposants au SMCL 2024 pour un montant de 450 euros HT soit 540 euros TTC permettant de présenter trois innovations.

Les candidats peuvent présenter jusqu'à trois innovations (solutions et/ou collaborations) dans une ou plusieurs catégories mais une seule innovation par dossier.

Les innovations finalistes ou primées lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer.

### Article 3 – Catégories de prix

Le concours comporte les 8 catégories de prix suivantes ; chaque catégories pourra récompenser une solution et/ou une collaboration selon le processus de sélection détaillée à l'article 5 du présent règlement :

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie **Sobriété énergétique****

récompense une solution et/ou une collaboration qui contribue à accélérer la réduction des consommations d'énergie, la réduction des émissions de GES et la production d'énergie renouvelables dans les territoires.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie **Mobilités décarbonées****

récompense les investissements et le renouvellement des infrastructures, leur modernisation ainsi que leurs contributions aux politiques locales de transition écologique et développement territoriale ; qui récompense une solution et/ou collaboration qui favorise les transports décarbonés des personnes et des marchandises ainsi que les mobilités collectives et individuelles favorables à la transition écologique dans les territoires.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie **Aménagement, Logement, Rénovation, Recyclage urbain et Habitat durables****

récompense les solutions et/ou collaborations qui contribuent à l'exigence de sobriété foncière et au développement de formes urbaines nouvelles davantage associées à la rénovation de bâti existant et à des choix d'aménagement en renouvellement urbain « de la ville sur la ville » à partir de réhabilitation de zones existantes avec un accent particulier mis sur les enjeux de production nécessaire de logement dans les zones tendues.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie **Numérique en confiance****

récompense les solutions et/ou collaborations qui contribuent à accélérer la modernisation et performance par les outils digitaux des administrations territoriales, les technologies numériques et les systèmes connectés qui permettent de moderniser, faciliter et optimiser les infrastructures essentielles et les services essentiels rendus par les collectivités aux populations, ainsi que les solutions au service de la sécurité des systèmes informatiques des collectivités. Les solutions et initiatives propices à une relation apaisée avec tous les usagers, à l'accès aux services publics et aux démarches de consultation et concertation publique, et à toutes les formes d'inclusion numérique sont également favorisées dans la catégorie.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie **Planification écologique****

récompense les solutions et/ou collaborations inscrites dans la transition écologique et surtout sa mise en œuvre dans la durée dans les champs de l'environnement (gestion durable de l'eau et des déchets, qualité de l'air), du climat (production d'énergies décarbonées et efficacité énergétique), de la biodiversité (solutions d'adaptation par la nature, ou encore la surveillance et la protection des espaces et des écosystèmes naturels), de la lutte contre les pollutions, de l'adaptation, des ressources et du respect des limites planétaires .

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie **Solidarité & Inclusion****

Qui récompense les solutions et/ou collaborations qui éclairent des modes de vie et modalités de vivre-ensemble favorisées par les collectivités territoriales en faveur du bien-

être des habitants, du bien-vieillir et de l'accompagnement à la perte d'autonomie, en faveur du lien social et de l'action auprès des publics fragiles et vulnérables, ou encore en appui de la pleine citoyenneté, de la place de tous dans l'espace public et du recours de plein droit.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Dynamisme et Attractivité locale**

Qui récompense les solutions et/ou collaborations exemplaires qui contribuent au dynamisme d'un territoire, au développement de l'activité et de l'emploi local, à la relocalisation d'activités économiques de production ou encore à la réindustrialisation, ainsi qu'à l'organisation et la gouvernance collective et participative d'un territoire.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Sécurité - Prévention et Gestion des Risques**

Qui récompense les solutions et/ou collaborations qui contribuent à renforcer la capacité de réaction – tant préventive que curative – des autorités publiques locales face à toutes les formes de risques, chocs ou aléas qui posent des enjeux sécuritaires ; ou encore des solutions permettant d'anticiper, prévenir et ainsi organiser la résilience des territoires pour mieux sensibiliser, alerter, mobiliser et protéger les populations.

## Article 4 – Candidature

Les candidats exposants et non exposants, entreprises privées, organisations publiques (institutions, opérateurs, structures parapubliques ou agences de l'état), ou associations peuvent présenter jusqu'à 3 innovations maximum au concours en acquittant le cas échéant les frais d'inscription.

Chaque innovation ne peut être présentée que dans une seule catégorie de prix.

Les membres du collège d'experts en charge de la présélection se réservent le droit de reclasser l'innovation du candidat dans une autre catégorie qu'ils jugeraient plus adaptée en vue de la phase finale de sélection.

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit impérativement :

### 4.1 être

- **une personne morale exposante** (exposant et/ou co-exposant au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 ayant signé sa demande de participation et réglé ses droits d'inscription au Salon conformément aux conditions générales de vente SMCL 2024)
- **non exposante ayant collaboré avec une collectivité locale située exclusivement en France.**

### 4.2 présenter :

- **Dossier Solution** : une solution innovante (produit ou service) commercialisée par le candidat pour la première fois dans les 18 derniers mois précédant l'édition 2024 du Salon des Maires et des Collectivités Locales

- **Dossier Collaboration** : une collaboration innovante avec une collectivité locale située exclusivement en France mise en œuvre/déployée/expérimentée/en projet dans une collectivité et pouvant être répliquée ou adaptée auprès d'autres collectivités.

Les innovations ayant candidaté lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer aux éditions suivantes.

#### 4.3 Compléter et valider le dossier de candidature en ligne sur la page dédiée au concours sur le site [www.salondesmaires.com](http://www.salondesmaires.com) au plus tard le 27 octobre 2024 23h59 (horodatage électronique faisant foi).

Ce dossier, à remplir en ligne depuis le site [www.salondesmaires.com](http://www.salondesmaires.com), doit impérativement comporter :

##### A) Le formulaire d'inscription dûment rempli, comportant notamment :

- Dénomination de la société, adresse
- Numéros de pavillon et de stand pour les exposants
- Coordonnées du responsable de la candidature (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, e-mail)
- Nom du produit ou service
- Catégorie du dossier : Solution ou Collaboration ainsi que le Prix dans lequel le dossier est présenté

##### B) Le dossier de présentation organisé selon le sommaire suivant :

- Descriptif du produit ou service et/ou du projet collaboratif
- Dates de création / première commercialisation (pour les solutions) en France ou la date de développement / déploiement (pour les collaborations)

**Tout dossier présentant un projet collaboratif doit être accompagné d'une autorisation écrite de la collectivité locale ou du partenaire autorisant le candidat à présenter l'innovation au présent concours et déclarer avoir pris connaissance des conditions de participation et de communication du concours. Les dossiers ne comportant pas cette autorisation ne pourront participer au concours.**

- Un descriptif succinct de l'innovation de 500 caractères maximum (espaces compris)
- Ce texte pourra servir de base à un article pour publication dans les outils de communication du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 et/ou dans les revues éditées par l'Organisateur et/ou toute société du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient susceptibles de traiter des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2025.
- Marché visé
- Performances techniques et certifications
- **Pour toute solution et / ou collaboration requérant la conformité et/ou le respect d'une législation/réglementation... spécifique (sécurité, transport, autorisation préalable, certification...) le candidat déclare avoir obtenu les autorisations, certifications nécessaires et sera seul responsable envers l'organisateur et tout tiers du respect de la réglementation applicable.**
- Prix de vente (pour la catégorie « solution », si produit ou service)

*(Attention : les dossiers ne précisant pas le prix de vente ne seront pas retenus)*

- Lieu de fabrication (si produit ou service)  
*(Attention : les dossiers ne précisant pas le lieu de fabrication ne seront pas retenus)*
- Budget de mise en œuvre (mise en place, prérequis et implantation)
- Modalités de mise en œuvre
- Caractère innovant et valeur ajoutée du produit/service ou du projet
- Retombées et bénéfices économiques/sociaux/environnementaux pour la collectivité, pour le territoire engagé.
- Potentiel d'évolution du produit / du service présenté ou encore du projet mené.

**C) pour les candidats non-exposants**, s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 540 euros T.T.C donnant droit à présenter trois innovations.

**Les frais d'inscription doivent être acquittés au plus tard le 30 octobre 2024 étant précisé que la visibilité dans les supports du SMCL associés au concours (Liste des produits et des projets, sur le site internet [www.salondesmaires.com](http://www.salondesmaires.com)) accordée à chaque innovation présentée ne pourra être mise en place sans paiement intégral des frais de participation.**

Les non-exposants soumis aux règles de comptabilité publique (paiement à service fait) devront avoir réglé leurs frais de participation au plus tard le 30 novembre 2024.

**D) Les annexes à fournir pour chacune des innovations**, comportant :

- **3 photographies minimum (5 maximum) sous format JPEG, résolution 300 dpi en précisant les crédits photo à mentionner** (taille maximale de chaque photo : 5Mo)
- **Documents techniques, annexes, brochures, témoignages utilisateurs** (3 maximum) (taille maximale de chaque fichier : 3 Mo)
- **Logo de l'entreprise ou organisation candidate** sous format jpg, png, 1 Mo maximum
- **Dans le cas d'une collaboration, logo de la collectivité territoriale partenaire** sous format jpg, png, 1 Mo maximum. **Le candidat doit transmettre l'autorisation écrite de la collectivité ou du partenaire pour la reproduction et représentation de son logo et/ou de tous autres éléments lui appartenant** sur tous les supports de communication du concours et de l'annonce des résultats

**4.4** Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

**Après réception de leur dossier complet, les candidats recevront dans un délai de 3 jours ouvrés un courrier électronique accusant réception de leur candidature. En l'absence de cette confirmation de réception, la candidature ne pourra être considérée comme reçue et enregistrée par l'Organisateur.**

En cas de non-réception dans le délai ci-avant, merci de contacter [rhea.vilette@infopro-digital.com](mailto:rhea.vilette@infopro-digital.com)

## **Article 5 – Désignation des Lauréats**

Les dossiers de candidature au concours des Prix de l'Innovation du Salon des Maires et des Collectivités Locales seront étudiés en deux étapes.

### **5.1. Sélection des Finalistes**

Un Comité d'experts spécialistes composé de représentants de partenaires institutionnels du SMCL, engagés dans l'accompagnement de l'innovation et/ou spécialistes dans leur secteur d'activités en lien avec les catégories des prix, et des directeurs/ingénieurs/techniciens territoriaux.

Ce Comité d'experts désignera pour chaque catégorie 3 dossiers « Finalistes » solution et/ou collaboration.

Le comité d'experts se réserve exceptionnellement le droit de retenir plus ou moins (jusqu'à 5 maximum) de dossiers finalistes pour la suite de la sélection au regard de la qualité des dossiers.

Cette sélection sera effectuée sur la base des six critères suivants permettant d'évaluer le caractère novateur et l'impact de l'innovation présentée.

Ces différents critères se verront attribuer chacun une note par le Comité d'Experts. Le total de ces notes constituera la note finale du dossier sur 200 points.

- **Appréciation du caractère novateur** 100 points
  - 1) Originalité & créativité /30
  - 2) Réplicabilité & adaptation /40
  - 3) Potentiel d'évolution /30
- **Appréciation de l'impact de l'innovation** 100 points
  - 4) Utilité & réponse aux besoins de la collectivité/40
  - 5) Bénéfice économique /30
  - 6) Impact social et environnemental /30

Le Comité d'experts se réserve la possibilité de ne pas désigner de Finaliste dans l'une ou l'autre des catégories sur la stricte évaluation de la qualité des dossiers.

Le Comité d'experts pourra aussi retenir un dossier dans une autre catégorie qui lui paraît plus approprié ou opérer des reclassements de catégories dans les dossiers candidats présentés à chaque fois que cela lui paraît opportun et pertinent. Les candidats concernés en seront alors dûment informés.

**Les finalistes retenus par le Comité d'experts seront informés par email** à l'adresse du contact dossier indiqué dans le formulaire d'inscription **dans les 3 jours ouvrés précédant le 19 novembre 2024, date de présentation au jury. (Frais déplacement, hébergement, repas à la charge exclusive des candidats).**

**Cette présentation au jury le 19 novembre 2024 après midi devra obligatoirement être faite en présentiel pendant le Salon des Maires et Collectivités locales. Un Finaliste qui ne pourrait présenter son dossier sera disqualifié et les frais de participation éventuellement versés ne seront pas remboursés.**

## 5.2 Désignation des Lauréats et Remise des Prix

Les Finalistes non-exposants devront obtenir leur badge visiteur gratuit en s'inscrivant directement sur le site internet du Salon des Maires et Collectivités locales – lien d'inscription disponible sur [www.salondesmaires.com](http://www.salondesmaires.com) . Les frais des Finalistes (déplacement, hébergement, restauration) resteront à leur seule charge.

Les Finalistes, qu'ils soient exposants ou non exposants au salon, devront présenter en public dans l'arène de l'innovation du Pavillon 2 et en présence du jury réuni à cette occasion, leur innovation sous forme de présentation orale dans le cadre d'une séquence de « pitch » organisée le 19 novembre 2024 (horaire à confirmer).

L'Organisateur transmettra aux Finalistes les recommandations de présentation à respecter pour réaliser son pitch qui ne devra pas durer plus de 4 à 5 minutes avec 2 minutes de questions/réponses du jury.

La présentation devra être orale courte, synthétique et porter sur l'essentiel à retenir de l'innovation, sa valeur-ajoutée et son impact.

Le jury est composé de représentants de partenaires institutionnels du salon ainsi que des maires et des élus en exercice dans différentes collectivités.

Le jury assistera à la séquence de « pitch » des Finalistes effectués en public le mardi 19 novembre 2024 pour réaliser une évaluation et une notation de chacun des pitches.

A l'issue des différentes présentations, le jury attribuera à chaque dossier une note sur 100 comprenant l'évaluation des quatre critères d'évaluation suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Qualité de la présentation/pitch          | 25 points |
| - Réplicabilité (potentiel de déploiement)  | 25 points |
| - Accessibilité (financement, maturité ...) | 25 points |
| - Impact social & environnemental           | 25 points |

Le dossier ayant obtenu le plus grand nombre de points sera désigné Lauréat de sa catégorie.

Toutefois, le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat dans l'une ou l'autre des Prix ou de nommer des lauréats ex-æquo s'ils les notations expriment cette situation.

En cas d'égalité, la voix du Président du jury sera prépondérante.

La cérémonie de remise des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 aura lieu mardi 19 novembre 2024 en présence du président du jury, des membres du jury, ainsi que du collège d'experts (horaire à confirmer).



Cette cérémonie sera ouverte à tous, visiteurs, exposants, partenaires du SMCL et candidats du concours.

Les Lauréats recevront un Trophée ainsi que la dotation définie à l'article 7 ci-après, selon qu'ils seront ou non exposants à l'édition 2025 du SMCL.

Le Palmarès du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2024 fera l'objet d'une communication à la presse au moyen d'un communiqué de presse dédié et sera mise en ligne sur salondesmaires.com.

Il sera relayé sur les réseaux sociaux du SMCL et fera également l'objet d'une communication aux visiteurs du salon par le biais d'un emailing dédié.

Ce palmarès pourra également faire l'objet de parutions dans les titres de presse du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient ainsi que des partenaires du SMCL 2024.

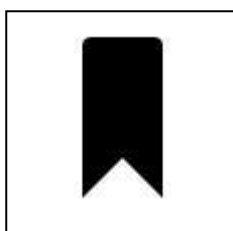
La valorisation des finalistes et lauréats 2024 pourra également faire l'objet d'actions de promotion dans le cadre de la communication de l'édition suivante du SMCL.

## **Article 6 – Visibilité des candidats du concours**

### **> 6.1 Pour les candidats exposants**

Sous réserve d'un dossier complet, envoyé dans les délais requis et du paiement de sa participation exposant au SMCL 2024 :

- Chaque dossier Solution du concours des Prix de l'Innovation Territoriale sera présenté dans la « galerie Produits » du site salondesmaires.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.
- Chaque dossier Collaboration du concours des Prix de l'Innovation Territoriale sera présenté dans la « galerie Projets » du site salondesmaires.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.



**Tous les candidats** du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2024 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondesmaires.com.

*(Mise en ligne après réception et validation du dossier)*



**Les finalistes** du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2024 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention FINALISTE PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondesmaires.com.

*(Mise en ligne à l'issue de la réunion des jurys spécialistes début novembre).*

Une estampille Finaliste sera posée en adhésivage devant le stand de chaque candidat finaliste pour l'ouverture du salon à des fins de valorisation auprès des visiteurs.





**Les lauréats** du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2024 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site [salondesmaires.com](https://www.salondesmaires.com).

*(Mise en ligne à l'issue de la communication du palmarès lors de la remise des prix)*

Une estampille Lauréat sera posée en adhésivage devant le stand de chaque candidat Lauréat en remplacement de l'estampille Finaliste après la communication du palmarès, à l'issue de la remise des prix.

## > 6.2 Pour les candidats non-exposants



**Tous les candidats** du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2024 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche produit ou Projet dans la « galerie Produits/Projets » (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) sur le site [salondesmaires.com](https://www.salondesmaires.com).

*(Mise en ligne après réception et validation du dossier par les services du salon).*



**Les finalistes** du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2024 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention FINALISTE PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche produit ou Projet (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) dans la galerie Produits/Projets sur le site [salondesmaires.com](https://www.salondesmaires.com).

*(Mise en ligne à l'issue de la réunion du comité/collège d'experts réuni avant le salon).*



**Les lauréats** du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2024 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche produit ou Projet (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) dans la galerie Produits/Projets sur le site [salondesmaires.com](https://www.salondesmaires.com).

*(Mise en ligne au soir de la remise de prix et de l'annonce officielle des lauréats sur le salon).*

**Tous les Finalistes, exposants et non exposants**, du concours recevront une estampille, logo millésimé matérialisant leur statut de Finaliste (sous format pdf vectorisé). Ils pourront

en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Finaliste du concours 2024, ce jusqu'à l'édition suivante du SMCL.

**Tous les Lauréats, exposants et non exposants**, du concours recevront une estampille, logo millésimé matérialisant leur statut de Lauréat (sous format pdf vectorisé). Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Lauréat du concours, ce jusqu'à l'édition suivante du SMCL.

## Article 7 – Dotation aux lauréats du concours

**7.1** Les lauréats qui seront exposants lors de l'édition 2025 du SMCL se verront offrir les dotations suivantes :

- soit, **6m<sup>2</sup> de surface de stand** offerte pour l'édition 2025 du SMCL pour toute demande d'admission comportant la souscription d'un stand d'une surface minimum de 18m<sup>2</sup>.
  
- Soit, **Un Pack outil de communication SMCL 2025 comportant :**
  - Sa raison sociale et logo surligné en rouge dans la liste des exposants sur le guide/plan de visite
  - Un Produit dans la galerie des produits du site web
  - Un Encart dans la newsletter envoyée après le 31 octobre 2025
  - Un Lien hypertexte vers le site web du lauréat depuis la page exposant.

**7.2** Pour les lauréats non-exposants ne souhaitant pas participer en tant qu'exposant à l'édition 2025 du SMCL : Un article approfondi (3000 caractères) sur la page actualités du site internet : <https://www.salondesmaires.com/actualites/>

## Article 8 – Confidentialité

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information concernant le produit ou service présenté, considérée confidentielle par le candidat **et expressément signalée comme telle par ce dernier à l'Organisateur dans son dossier d'inscription**, avant la remise des Prix de l'Innovation du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024. Lesdites informations confidentielles ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury), aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

## Article 9 – Engagement des candidats

**9.1** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée ainsi que les éléments distinctifs de la collectivité pour les dossiers collaboration etc.) lors la communication pré et post concours, de la remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces

utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

**En particulier, les candidats doivent obtenir l'accord écrit de la collectivité ou du partenaire ayant participé à un dossier Collaboration présenté.**

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours de tiers à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle, règles de concurrence ou accord de confidentialité attaché(e)s à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

**9.2** Les candidats, Finalistes et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, image et les noms, prénoms, images et voix de leurs représentants (le cas échéant) ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur et des sociétés du groupe Infopro Digital auquel elle appartient) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Les candidats, finalistes et lauréats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard.

## Article 10 – Divers

**10.1** Tout dossier incomplet, illisible, raturé, ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 4 ci-avant et/ou adressé après la date limite d'envoi des dossiers ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Prix.

De même, les candidats n'ayant pas reçu un courrier électronique accusant réception de leur candidature et confirmant l'enregistrement de leur dossier ne seront pas considérées comme enregistrées au concours.

**10.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

**10.3 Les données à caractère personnel** recueillies dans le cadre du concours par L'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires au traitement des inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de L'Organisateur. L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra envoyer aux candidats ; pour son compte ou celui de ses clients, des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à [dpo@infopro-digital.com](mailto:dpo@infopro-digital.com)

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rqpd-gdpr/>

Les dossiers ne seront pas restitués.

**10.4** La participation aux présents Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

### **Article 11 – Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Gentilly, le 25 juin 2024.

### **Renseignements :**

Salon des Maires et des Collectivités Locales / Prix de l'Innovation Territoriale

Rh a Vilette

06 63 28 60 93

[rhea.vilette@infopro-digital.com](mailto:rhea.vilette@infopro-digital.com)